

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
0413312276

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET****OBJET : Aménagement numérique : conventions de programmation et de suivi de  
déploiement d'un réseau très haut débit.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au contrôle de gestion - systèmes d'information et services numériques, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département a élaboré un schéma directeur territorial d'aménagement numérique adopté par la Commission permanente le 25 mars 2016. Cet outil stratégique, essentiel dans le domaine de l'aménagement numérique, concernant les réseaux à très haut débit fixes et mobiles, a permis de constater que certaines zones du territoire départemental n'étaient pas couvertes par les intentions de déploiement des opérateurs privés.

Le schéma a permis en outre de développer un scénario permettant d'assurer la couverture de ces zones soit 24 communes au nord et à l'ouest.

Le Département s'est donné pour objectif d'équiper en très haut débit les zones concernées.

Il a ainsi décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert PACA THD, aujourd'hui dénommé SUD THD, par délibération de la Commission permanente en date du 21 octobre 2016, afin que celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet dans le cadre d'un réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD) concernant les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et des Bouches-du-Rhône.

En 2017, l'État a souhaité ouvrir la possibilité de faire appel à des opérateurs privés pour compléter les réseaux d'infrastructures numériques sur des territoires jusqu'à présent couverts par des réseaux d'initiative publique, dans le cadre d'appels à manifestations d'engagements locaux (AMEL).

Des retards importants de travaux pénalisant la mise en œuvre du RIP et la possibilité de réaliser des économies de fonds publics ont incité le syndicat à profiter de cette opportunité. Celui-ci a ainsi souhaité lancer en 2018 une procédure d'AMEL couvrant l'intégralité du territoire concerné par le RIP.

Une décision du comité syndical, en date du 20 décembre 2018, a clos cette procédure et retenu la candidature de SFR pour poursuivre l'aménagement numérique. Un arrêté du ministre des télécommunications attendu très prochainement devra confirmer l'attribution de l'AMEL au bénéfice de SFR. Il appartiendra alors à ce dernier d'exécuter ses engagements de déploiement FTTH sur fonds privés.

Cette opération permettra une accélération des projets de déploiement et représentera une économie de 26 M€ d'investissement pour le Conseil départemental.

Les déploiements de l'opérateur sont par ailleurs sécurisés par un mécanisme de contrôle qui permet à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP), autorité administrative indépendante qui assure la régulation du secteur des communications électroniques, de constater le cas échéant le non respect des engagements de l'opérateur et d'imposer des pénalités financières.

SFR reprend les objectifs définis pour les Bouches-du-Rhône dans le cadre du RIP, s'engageant à déployer un peu plus de 54 000 prises à horizon 2021, selon la technologie dite « Fiber to the Home » (FTTH), soit « fibre optique jusqu'au domicile ».

Le syndicat, la Région et les départements ont souhaité encadrer le suivi des engagements pris par l'opérateur dans le cadre d'un conventionnement qui prendra effet après signature de l'arrêté ministériel et sera constitué de deux documents :

- une convention-cadre de programmation et de suivi de déploiement d'un réseau FTTH qui sera conclue et signée d'une part par le syndicat, les trois départements, la Région et SFR d'autre part. Celle-ci confirme géographiquement et temporellement les engagements de l'opérateur et définit une gouvernance. Un Comité stratégique garantit le respect global de l'exécution des engagements et intervient pour assurer la remontée des informations à l'ARCEP. En cas de non-respect des engagements pris par l'opérateur, un mécanisme permet de saisir cette autorité qui est susceptible d'appliquer des sanctions financières.
- une convention locale de suivi. Une convention par département décline l'organisation définie pour les échanges d'informations et le suivi opérationnel des travaux. Notre collectivité, le syndicat et la Région d'une part, et SFR d'autre part, seront signataires de la convention portant sur les déploiements dans les Bouches-du-Rhône. Le Département sera à l'initiative d'un comité de suivi qui se réunira trimestriellement sur le territoire.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL